



Droit retractation compromis ve

Par **azure53**, le **27/07/2016 à 18:40**

Bonjour, rnvoici ma question :rnJ ai mis en vente un bien constitué d'un maison avec des dépendances à usage commercial.rnDans le compromis de vente qui a été signé, l acheteur bénéficie d'un droit de rétractation (10jours).rnMais en y regardant de plus prêt il s'avère que pour les biens a usage commerciaux il n y a pas de délai de rétractation.... rnJe me pose donc la question sur la validité de ce droit à rétractation étant donné qu'il s agit d'un bien à usage mixte logement+commerce ...rnQuelqu'un aurait il des infos a me donner sur ce genre de transaction svp ?rnMerci

Par **morobar**, le **28/07/2016 à 08:15**

Bjr,rnLa convention fait la loi entre les parties.rnSi le compromis fait état d'un délai de rétractation, celui-ci est valide.

Par **azure53**, le **28/07/2016 à 12:58**

Tapez votre texte ici poBonjourrnMerci pour votre réponse. rnEn effet il est question d un délai de rétractation dans le compromis que l agence a fait signé. Hélas pour nous l acheteur s est servi de ce délai pour se rétracter (il nous a bien mené en bateau car je tiens a préciser qu'il a visité notre bien plus de 10 fois depuis 3 mois il avait donc largement le temps de réfléchir avant de s'engager). rnAfin d'éviter a nouveau un tel désagrément pour une prochaine fois pourriez vous me dire si un délai de rétractation a lieu d'être dans notre situation étant donné l'usage mixte du bien (il est fait état d'une maison d habitation et d un

commerce) ?

Par **morobar**, le **29/07/2016 à 07:57**

Je l'ignore, mais le bon sens m'incite à penser que oui, s'agissant d'une vente comportant une partie résidentielle.

Par **goofyto8**, le **31/07/2016 à 17:32**

bonjour,rnle droit de retractation sous 10 jours existe pour tous les compromis de vente.rnCependant, il est de plus en plus utilisé de manière abusive.rnUn agent immobilier m'indiquait récemment qu'ils subissent approximativement 30% d'annulation de vente, en raison de l'utilisation du droit de rétractation.

Par **morobar**, le **31/07/2016 à 19:21**

Hello @goofyt8,rnL'acheteur professionnel ne dispose d'aucun droit de rétractation.

Par **goofyto8**, le **01/08/2016 à 19:21**

[citation]L'acheteur professionnel ne dispose d'aucun droit de rétractation.rn[/citation]rnDans la plupart des cas, les agents immobiliers mettent en relation un particulier vendeur avec un particulier acheteur.rnDonc le droit de retractation de 10 jours s'applique pleinement à ce niveau.rnEt l'agence immobilière qui perçoit une commission uniquement sur la vente devant notaire (et jamais lors de la signature du compromis) ne percevra rien, si l'acheteur potentiel se retracte pendant le délai légal.

Par **morobar**, le **01/08/2016 à 19:45**

Complètement hors sujet, on est en présence de vente d'un fond de commerce.